

Message du Conseil communal au Conseil général N° 28 du 2 juin 2014

Objet:

Personnel Home "Claire-Fontaine" - Recapitalisation de la caisse de

pension à raison de Fr. 372'286.00

1. Explications

Comme vous le savez, la Caisse de pensions de la RCJU, à laquelle le personnel du home "Claire-Fontaine" est affilié, connait de graves difficultés financières, difficultés qui ont nécessité une nouvelle loi qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre de cette loi, différentes mesures ont été prises. La mesure la plus importante, touchant l'Etat et les employeurs affiliés, est le processus de recapitalisation prévu aux articles 42 ss LCP. Concrètement, la Caisse doit se recapitaliser à hauteur d'un montant de 74 millions au 1^{er} janvier 2014.

Le personnel de la résidence "Claire-Fontaine", au nombre de 61 au 31 décembre 2013, est directement concerné par cette mesure. Les calculs effectués par la caisse font état d'un montant de Fr. 372'286.00 à charge de la résidence "Claire-Fontaine", ceci à titre de recapitalisation.

La gestion financière de la résidence est autonome. La commune n'est donc pas directement engagée par cette recapitalisation. Toutefois, comme la résidence "Claire-Fontaine" dépend de la commune de Haute-Sorne, c'est cette dernière qui doit entreprendre les démarches auprès des instituts financiers afin de trouver le financement nécessaire à cette recapitalisation.

Raison pour laquelle, il vous est demandé d'accepter le présent message afin de permettre à la résidence "Claire-Fontaine" de répondre à ses obligations vis-à-vis de la caisse de pension de la RCJU. Pour être complet, sachez que le comité de gestion du home a décidé de rester affilié à la caisse de pensions de la RCJU.

Précisons encore que les intérêts et l'amortissement induits par cet emprunt seront intégrés dans les comptes d'exploitation de la Résidence qui est au bénéfice d'un mandat de prestations avec la RCJU.

Une autre solution, proposée par la Caisse de pension elle-même, consistait à contracter un emprunt auprès de cette dernière et de rembourser le montant dû sur une période de 30 ans avec un taux d'intérêts fixé à 3%. Toutefois, au vu des conditions proposées, le comité de gestion du home a préféré opter pour un emprunt auprès d'un institut financier avec une option de remboursement plus courte (15 à 20 ans). Après avoir entendu leur motivation, le Conseil communal adhère lui-aussi à cette solution.

2. Préavis des Autorités

Le Conseil communal, le Dicastère des finances et impôts recommandent d'accepter ce message. Le Conseil général est invité à faire de même et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 2 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président Jean-Bernard VALLAT Le Secrétaire Michel GUERDAT